PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR13-2023 adopté le 19 juin 2023

Résolution numéro 2023-<-< accordant une autorisation numéro 2023-80108 pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements pour la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230509-12, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR13-2023, lors de la séance du conseil tenue le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements portant le numéro 2023-80108 de la façon suivante :

   2.1 Permettre une résidence multifamiliale de cinq (5) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 186, rue Édouard-Rousseau, étant les lots numéros 3 776 407, 4 119 097 et 4 076 947 du cadastre du Québec;

   le tout tel que démontré au plan de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3834 de ses minutes, dossier numéro 06-496, en date du 14 mars 2023.

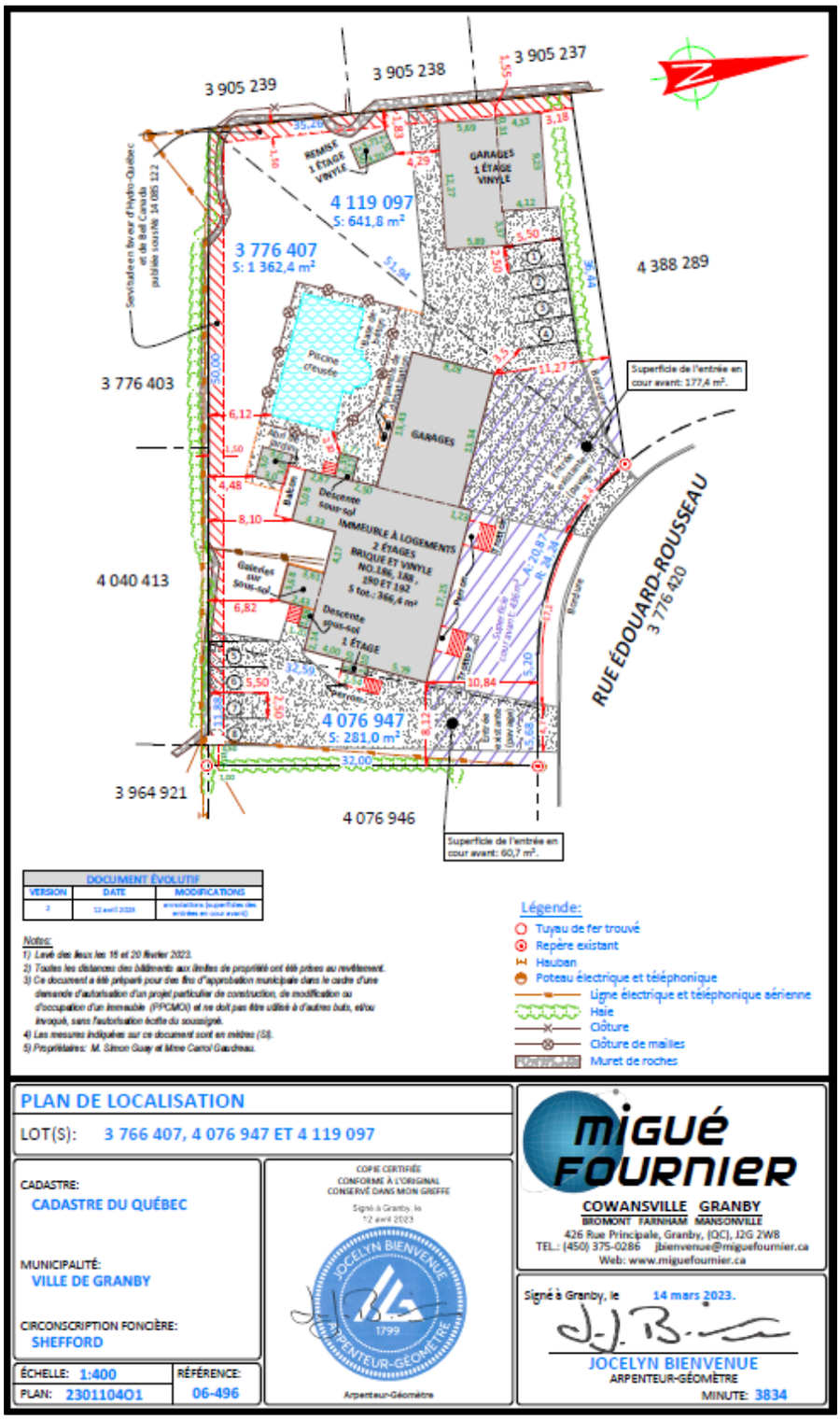

3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2023-80108 :

3.1 Le reste du projet devra se conformer au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 186, rue Édouard-Rousseau se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro IM01R (secteur au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l'ouest de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Édouard-Rousseau);

4.2 La demande vise à permettre une résidence multifamiliale de cinq (5) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 186, rue Édouard-Rousseau. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules sont autorisées les habitations multifamiliales de quatre (4) logements;

4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone résidentielle concernée IM01R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l'ouest de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Édouard-Rousseau,
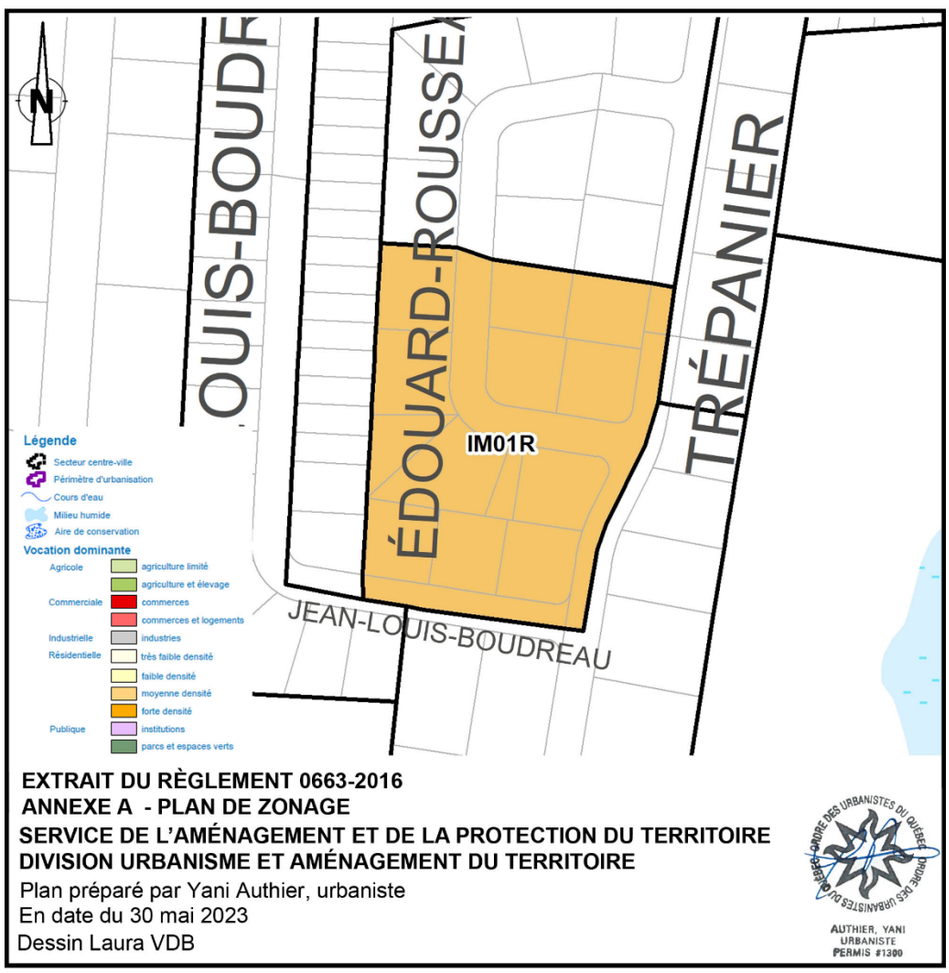
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 30 mai 2023.